



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2009

L'An deux mille neuf le vingt-quatre septembre, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT ; Madame Katherine SOURTY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Gérard KAUFFMANN.

Absents Représentés :

Madame Pascale PAULY a donné procuration à Monsieur Olivier MARTEL

Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	26
<i>Absents représentés :</i>	3
<i>Absent :</i>	0

Ordre du jour

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 9 juillet 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon par Monsieur Marc Cllet

Rapport n°09/ 90 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Création d'une commission municipale d'attribution des logements sociaux

Rapport n°09/ 91 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Création d'une commission municipale d'attribution des logements sociaux : désignation des membres

Rapport n°09/ 92 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Convention de groupement de commandes à marchés séparés – contrats d'assurance

Rapport n°09/ 93 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Ouverture d'une micro-crèche municipale

Rapport n°09/ 94 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Régularisation de la subvention exceptionnelle versée à l'OGEC La Source, dans le cadre de la restauration scolaire au titre des années scolaires 2007/2008 et 2008/2009.

Rapport n°09/ 95 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Ecole Privée la Source : participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2008/2009.

Rapport n°09/ 96 – PATRIMONE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

Approbation de la présentation de deux tableaux en commission départementale des objets mobiliers.

Rapport n°09/ 97 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition des 269/3 087^{ème} Indivis du lot n056 de la copropriété l'Agalante (Reboullet)

Rapport n°09/ 98 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Exercice du droit de préemption ENS Vallée en Barret sur les parcelles cadastrées AT n°298, 308 et 445.

Rapport n°09/ 99 – URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

Opération « Chausse-Martel » : approbation de la vente à l'OPAC du Rhône d'une partie de la parcelle an n°228 en vue de la réalisation d'une opération mixte de centre bourg

Rapport n°09/ 100 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Conventions de participations aux frais scolaires avec les communes de :

- Craponne,
- Brindas,
- Sainte Foy Lès Lyon,
- Francheville,
- Oullins,
- Brignais.

Acte d'engagement maîtrise d'œuvre « Chausse-Martel »

Délibération n° 09/ 90- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Prost-Romand.

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Exposé des motifs :

Pour plus de transparence dans l'attribution des logements sociaux, la commune souhaite mettre en place une commission municipale du logement.

Cette commission sera chargée de répondre avec objectivité et discernement aux multiples demandes de logement social des Chaponois. Elle étudiera et prendra en compte leur demande spécifique et leur proposera le logement le plus approprié à leurs besoins, tenant compte du parc de logements disponibles et des critères de priorités déterminés ;

La Commission Municipale du Logement sera composée :

- De 2 membres désignés au sein du conseil municipal (un élu de la majorité, un élu de l'opposition)
- D'un administrateur du CCAS désigné lors du prochain conseil d'administration du CCAS.
- Des représentants des bailleurs sociaux
- Des partenaires institutionnels.

Le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND précise que cette commission aura un rôle de proposition et non un rôle d'attribution, la décision revenant toujours aux bailleurs.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT souhaite savoir si cette commission aura un rôle d'observatoire de la demande de logements sur Chaponost.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND répond par la positive, étant précisé que le CCAS qui a en charge la gestion des logements sociaux sur la commune joue déjà ce rôle. Il ajoute qu'il y a aujourd'hui 75 demandes non pourvues.

Monsieur le Maire indique que cette commission aura aussi vocation à travailler en relation étroite avec la commission intercommunale qui sera mise en place dans le cadre du PLH intercommunal. Il insiste également sur le respect de la confidentialité des dossiers dans cette commission.

Madame Evelyne GALERA pense que cette commission est très importante pour une meilleure connaissance des besoins des habitants de Chaponost.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la création de la commission logement.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/91 – AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE PROST-ROMAND

**CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX –
DESIGNATION DES MEMBRES**

Exposé des motifs :

Par délibération précédente le Conseil Municipal a accepté la création de la commission municipale du logement.

Pour mémoire la Commission Municipale du Logement sera composée :

- De 2 membres désignés au sein du conseil municipal (un élu de la majorité, un élu de l'opposition)
- D'un administrateur du CCAS, désigné lors du prochain conseil d'administration du CCAS
- Des représentants des bailleurs sociaux

- Des partenaires institutionnels.

Le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND puisse représenter le CCAS en tant qu'administrateur.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- désigne Monsieur Yves PIOT, conseil municipal et Madame Françoise BULLY, conseillère municipale au sein de cette commission logement

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 92 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A MARCHES SEPARES– CONTRATS D'ASSURANCE

Exposé des motifs :

Les contrats actuels de la Ville et du CCAS de Chaponost arriveront à terme le 31 décembre 2009. Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres qui doit être lancée prochainement, il y a nécessité de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La mairie de Chaponost désignée comme coordonnateur aura pour mission de coordonner la procédure de passation mais aussi de signer, notifier et exécuter les marchés en application de l'article 8 VII-2° du code des marchés publics. Il en va de même pour les avenants et les actes de sous-traitance.

Conformément au III et VIII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres de la Mairie de Chaponost.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Chaponost, pour réaliser la maîtrise d'œuvre nécessaire à la passation des contrats d'assurance,
- **accepte** la désignation de la Mairie de Chaponost comme coordonnateur du groupement de commande,

- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **accepte** les conditions énoncées dans ladite convention,
- **désigne** la commission d'appel d'offres de la mairie de Chaponost comme la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/93 - ENFANCE -JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE MUNICIPALE

Exposé des motifs :

Parmi les actions du Contrat Enfance – Jeunesse 2008-2011, figure la création d'une micro crèche municipale.

En effet le décret n° 2007/6230 du 20 février 2007 a introduit la possibilité de créer des réalisations de type expérimentale, appelées micro crèche destinées à accueillir des enfants de 0 à 6 ans et d'une capacité maximale de 9 places.

L'inscription d'une micro crèche dans le schéma des modes de garde de la petite enfance proposés à Chaponost permettra de diversifier et d'améliorer l'offre d'accueil collective.

L'encadrement de la de la micro crèche sera assurée par une technicienne référente, éducatrice de jeunes enfants de formation et une équipe de trois personnes diplômées (auxiliaire de puériculture et CAP petite enfance).

La micro crèche sera installée dans un local municipal aménagé à cet effet, impasse Léonie Rolland.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux, les activités auront lieu dans des locaux municipaux adaptés à l'accueil des enfants et ayant reçu l'agrément du médecin de l'Unité territoriale de Saint- Genis Laval.

L'ouverture au public de la micro crèche est prévue le 1^{er} octobre 2009.

Madame Chantal GUYOT souhaite connaître la situation actuelle des demandes de gardes sur Chaponost à la rentrée.

Madame Camille DUVERNAY indique que pour la rentrée 2009 sur 60 demandes de gardes, 30 ont pu obtenir une réponse positive de la part des structures municipales.

Délibération :

**Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accepter :**
 - la création d'une micro crèche
 - que la commune assure la gestion de cette structure

Il est rappelé que les coûts de fonctionnement de cette structure font l'objet d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55% du reste à financer.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/94 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

REGULARISATIONS DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'OGEC LA SOURCE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU TITRE DES ANNEES SCOLAIRES 2007/2008 ET 2008/2009.

Exposé des motifs :

Par délibération du 15 novembre 2007, l'OGEC la Source a bénéficié d'une subvention exceptionnelle au titre de la restauration scolaire pour l'année 2007/2008 d'un montant de 0.30€par repas servi.

Deux acomptes ont été versés pour un montant global de 2 763.90€(soit 0.30€X 9 213 repas estimés d'après l'année scolaire 2006/2007).

Le nombre de repas réellement servis en 2007/2008 s'élève à 10 522 soit une différence de 392.70€qu'il convient de verser à l'OGEC

Par délibération du 28 août 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder au versement d'une subvention à l'Ogec au titre de la restauration scolaire pour l'année 2008/2009, sur la base de 2.51€par repas servi.

Deux acomptes d'un montant global de 22 001.00€ont été versés en 2009 sur la base des repas de l'année 2007/2008.

A ce jour, le nombre réel de repas servis en 2008/2009 s'élève à 11 258.

Il convient de procéder à la régularisation du versement de la subvention de la restauration scolaire au titre de l'année 2008/2009 soit 6 256.58 €(28 257.58 €moins 22 001€)

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **accorde** à l'OGEC La Source au titre la restauration scolaire les subventions de régularisation suivantes :
 - Pour l'année scolaire 2007/2008 : 392,70 €
 - Pour l'année scolaire 2008/2009 : 6 256.58 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 Jean-Charles KOHLHAAS
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/95 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

ECOLE PRIVEE LA SOURCE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009.

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » pour les élèves des classes primaires et maternelle résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et primaires publiques s'est élevé sur l'année scolaire 2007/2008 à :

- Maternelle 1 694.89€
- Primaire 500.37€

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée s'est donc élevée à 161 011€

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, le bilan des dépenses et des recettes réalisées pour les écoles maternelles et primaires publiques de la commune, au titre de la dernière année scolaire connue (2008/2009) à permis de constater un coût moyen par élève de :

- Maternelle 1 729.86€
- Primaire 543.39€

Les effectifs à prendre en compte pour l'année scolaire 2008/2009 sont les suivants :

- Maternelle 64 élèves
- Primaire 97 élèves
- classe d'adaptation 7 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association s'élève à 167 224€

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il n'est pas d'accord avec le mode de calcul qui sert à déterminer le montant du forfait communal.

Monsieur Daniel SERANT indique que ce mode de calcul a été établi lors de la signature du contrat d'association en 2005, il a été décidé alors d'intégrer les maternelles et la classe d'adaptation étant précisé que la commune n'avait aucune obligation de le faire.

En réponse à Monsieur Olivier MARTEL qui s'interroge quant au délai tardif de la présentation de cette délibération, Monsieur Daniel SERANT répond que comme chaque année il y a lieu d'attendre que le calcul du coût moyen d'un élève dans les écoles publiques est pu être établi pour la dernière année scolaire connue.

En réponse à Madame Chantal GUYOT qui souhaite savoir ce qu'il en est concernant le financement des élèves chaponois scolarisés dans les écoles privées des communes extérieures, Monsieur le Maire répond que la commune de Chaponost n'a pas encore été sollicitée. En cas de saisine, Monsieur le Maire précise que sa position serait plutôt négative considérant que le territoire de la commune offre aux Chaponois une possibilité de scolarisation au sein d'un établissement privé.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **accorde** à l'école privée « la source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2008/2009, une participation d'un montant de 167 224€ dont deux acomptes d'un montant total de 120 758.75 €, sur une inscription au budget primitif 2009 d'une somme de 161 011.00€ ont été versés de la façon suivante :

Mandat 710 du 02/04/2009 40 252.75€

Mandat 1196 du 12/06/2009 80 506.00€

VOTANTS	29
ABSTENTION	07 A GERON, JC. KOHLHAAS, A FORNELLI- DELLACA, O MARTEL, D SERANT, J GRAVRAND, P PAULY
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 96 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

**APPROBATION DE LA PRESENTATION DE DEUX TABLEAUX EN
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS**

Exposé des motifs :

Comme suite à la visite de deux personnes du service de la conservation des antiquités et objets d'art du Rhône en mairie pour examiner le tableau « *Vue de Nice* » d'Anthelme Bergeron (XXème s.) et le dessin « *Parties de boules sur la place de l'ancienne église de*

Chaponost » de Lubé (1875), la commune a reçu un courrier du conservateur stipulant que ces œuvres présentaient un intérêt remarquable d'un point de vue patrimonial. C'est à ce titre qu'il souhaite pouvoir les présenter lors d'une prochaine commission départementale des objets mobiliers en vue de leur éventuelle protection (inscription ou classement) au titre des monuments historiques.

La protection d'un objet au titre des monuments historiques entraîne des obligations pour le propriétaire. Celui-ci doit en effet systématiquement informer le service de la conservation des antiquités et objets d'art (pour les objets inscrits) et celui des monuments historiques (pour les objets classés) avant de vendre, restaurer, modifier ou déplacer un objet. Cette protection permet de bénéficier du savoir-faire de ce service dans différents domaines et éventuellement d'un concours financier de l'Etat en matière de restauration.

La commune étant propriétaire de ces deux œuvres, une délibération du conseil municipal, donnant son accord, est nécessaire pour que ces objets puissent être présentés devant la commission départementale des objets mobiliers. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce dossier.

Vu le code du patrimoine, livre VI, chapitre 2, portant sur la protection des objets mobiliers.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **donne** son accord pour la présentation du tableau « *Vue de Nice* » d'Anthelme Bergeron et du dessin « *Parties de boules sur la place de l'ancienne église de Chaponost* » de Lubé, en Commission Départementale des Objets Mobiliers.

VOTANTS	29
ABSTENTION	01. A GUERRIER
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 97 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**ACQUISITION DES 269/3 087^{ème} INDIVIS DU LOT N°56 DE LA COPROPRIETE
L'AGALANTE (REBOULLET)**

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, en vue de desservir le quartier des Viollières, la commune négocie l'acquisition des tantièmes du lot n°56 de la copropriété L'AGALANTE correspondant aux 14 places de stationnement situées devant la galerie commerciale de L'AGALANTE. Ce lot représente un total de 246,72 m². Il appartient en indivision à 7 propriétaires, dont la commune. Les négociations avec 5 indivisaires ont déjà abouti et ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal. Un accord vient d'être trouvé avec les héritiers de Monsieur REBOULLET, 6^{ème} indivisaire. Il convient donc aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur les termes de cette acquisition.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du lot n°56 comme suit :

- valeur vénale du terrain d'assise : 45 €/m²,
- indemnisation pour perte de place de stationnement : 900 €/place.

Compte tenu des parts des consorts REBOULLET dans l'indivision, à savoir 269/3 087ème, on peut considérer qu'ils sont propriétaires de 21,50 m² représentant 1,22 places du lot n°56. Conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 21 mai 2007 détaillé ci-dessus, les conditions d'acquisition des tantièmes des consorts REBOULLET sont donc les suivantes :

- Versement aux consorts REBOULLET d'une indemnité d'un montant de 2 065,50 € se décomposant comme suit :
 - 967,50 € pour la valeur vénale du terrain (21,50 m² à 45 €/m²),
 - 1 098 € pour la perte de places de stationnement (1,22 places à 900 €/place),
- Prise en charge par la commune de l'ensemble des frais afférents à cette cession (géomètre, notaire...).

Pour information, lorsque la commune sera devenue l'unique propriétaire du lot n°56, elle engagera la procédure de retrait de ce lot de la copropriété.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** l'acquisition des 269/3 087ème indivis du lot n°56 de la copropriété L'AGALANTE (parcelle cadastrée section AK n°457), appartenant aux consorts REBOULLET, selon les modalités suivantes :
 - Versement aux consorts REBOULLET d'une indemnité d'un montant de 2 065,50€ se décomposant comme suit :
 - 967,50 € pour la valeur vénale du terrain (21,50 m² à 45 €/m²),
 - 1 098 € pour la perte de places de stationnement (1,22 places à 900 €/place),
 - Prise en charge par la commune de l'ensemble des frais afférents à cette cession (géomètre, notaire...).
- **charge** Maître COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/98 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ENS VALLEE EN BARRET SUR LES PARCELLES CADASTREES AT N° 298, 308 ET 445

Exposé des motifs :

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.142-3 et R.142-4 et suivants ;

Vu la délibération n°05-125 du 15 décembre 2005 du Conseil municipal de Chaponost approuvant la création et la délimitation de zones de préemption dans l'espace naturel sensible de la Vallée en Barret ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône, n°006 du 30 juin 2006, instituant des zones de préemption espace naturel sensible sur le site de la Vallée en Barret et déléguant à la commune de Chaponost son droit de préemption espace naturel sensible sur une partie des zones de préemption ainsi créées sur la commune ;

Considérant que la politique espace naturel sensible du Département est mise en œuvre depuis 2000 sur la Vallée en Barret, par le Département, les communautés de communes de la Vallée du Garon et du Pays Mornantais, et les communes de Chaponost, Brignais et Soucieu-en-Jarrest, afin de préserver la qualité du site, de ses paysages et de ses milieux naturels et d'assurer sa mise en valeur auprès du public ;

Considérant que les collectivités se gardent la possibilité d'intervenir au niveau foncier en vue de préserver des espaces naturels remarquables, des sites paysagers ou bien des espaces pour accueillir le public et l'inviter à découvrir notre patrimoine, conformément au plan de gestion en vigueur ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°A9304 émise par le cabinet d'urbanisme Reynard SARL Caupere en sa qualité de mandataire, et reçue par le Département du Rhône en date du 4 septembre 2009, relative aux parcelles AT n°298, AT n°308 et AT n°445, mises en vente au prix de 3 400 € pour une superficie totale de 0,8365 ha ;

Considérant que la parcelle AT n°298 se situe dans le périmètre des zones de préemption prioritaires et que le Département, par courrier de monsieur le Président du Conseil général du Rhône, en date du 16 septembre 2009, déclare renoncer à exercer son droit de préemption espace naturel sensible et que, de ce fait, la commune dispose, par substitution, de la possibilité d'intervenir et de faire valoir ce droit ;

Considérant que les parcelles AT n°308 et AT n°445 se situent en zones de préemption non prioritaires et, qu'à ce titre, la commune dispose de la possibilité de préempter les dites parcelles suite à la délégation donnée par le Conseil général ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle AT n°298 se justifie au regard d'enjeux liés à l'accueil du public ; cette parcelle se situe au croisement de deux itinéraires très fréquentés et permettant l'accessibilité au site du public et des personnes ayant en charge la gestion du site, l'un des deux sentiers étant inscrit au réseau du Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le second constituant un cheminement très emprunté qui longe la rivière du Garon.

Considérant que la maîtrise foncière des parcelles AT n°308 et AT n°445 se justifie au regard d'enjeux liés à la présence de boisements ; il est établi dans le plan de gestion du site que ces boisements doivent être préservés de manière à favoriser leur vieillissement naturel : éviter tout changement d'occupation des sols, favoriser les essences naturelles, éviter la sur-fréquentation, conserver et suivre les populations de faune et de flore remarquables, éviter les plantations.

Monsieur Alain GUERRIER demande si les autres parcelles identifiées sur le plan sont les parcelles préemptées par le Département. Il lui est répondu par la positive.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS demande s'il y a une raison juridique et/ou politique pour que ce soit la commune qui préempte et non la CCVG.

Monsieur Olivier MARTEL répond que cette question a été mise en débat mais pas encore tranchée.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption espace naturel sensible, par substitution au Département sur la parcelle AT n°298 et par délégation sur les parcelles AT n°308 et AT n°445 pour un montant de 3 400 € et à procéder aux actes nécessaires à cette acquisition ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'informer le cabinet Reynard de cette décision ;
- **intègre** ces parcelles dans le domaine privé de la commune et de conduire leur gestion conformément aux orientations de gestion décidées dans le cadre du plan de gestion et de mise en valeur de la vallée en Barret ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Rhône pour obtenir une participation financière pour l'acquisition des parcelles susvisées à hauteur de 50 %, soit 1 700 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**OPERATION « CHAUSSE-MARTEL » : APPROBATION DE LA VENTE A L'OPAC
DU RHONE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN N°228 EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE OPERATION MIXTE DE CENTRE BOURG**

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un terrain de plus de 5 000 m² entre les rues Louis Martel et Jules Chausse. Une partie de ce terrain est destinée à la création d'une nouvelle voie reliant ces deux rues, dans le prolongement de la rue Joseph Jomand nouvellement créée.

Sur le reste du terrain (environ 4 200 m²), la commune a lancé un appel à projet en vue de la réalisation d'une opération mixte, respectant des contraintes environnementales fortes (label BBC Effinergie) visant :

- à proposer une nouvelle offre de logements dont une partie serait adaptée à des seniors afin de favoriser une mixité générationnelle à proximité de la maison de retraite voisine ;
- à renforcer la fonction commerciale du centre ville par l'accueil d'une moyenne surface commerciale alimentaire.

Sur la vingtaine d'opérateurs qui ont retiré le cahier des charges de l'opération, cinq ont présenté une offre. Compte tenu des critères d'évaluation préalablement fixés dans le cahier des charges (60 % pour la valeur du projet, 10 % pour le délai de réalisation et 30 % pour le montant de la proposition financière), le groupe de travail chargé d'examiner les candidatures a proposé de retenir le projet de l'OPAC du Rhône.

Le plan masse du projet prévoit l'implantation d'une moyenne surface commerciale sur la rue Jules Chausse, intégrée à la pente du terrain. Quatre bâtiments d'habitation sont implantés le long des voies (y compris au dessus de la surface commerciale), conformément à l'orientation d'aménagement figurant au Plan Local d'Urbanisme, et sont répartis autour d'un mail planté ménageant des percées visuelles nord/sud. L'accès véhicules aux bâtiments se fait par un accès unique à partir de la nouvelle voie.

Le projet comprend :

- environ **5 265 m² de SHON** ;
- des bâtiments respectant le **label BBC Effinergie** et qui prévoient une production **d'électricité photovoltaïque** ;
- la création de **61 logements locatifs sociaux** dont :
 - o **20 logements** de type T1 bis ou T2 (financés en PLUS) **adaptés aux seniors** qui seront répartis dans les bâtiments pour favoriser la mixité. Les seniors bénéficieront en outre de locaux communs (salle commune avec coin cuisine et local buanderie) et d'un accès privilégié à la Dîmerie ;
 - o **41 logements « classiques »** du T2 au T5 (36 financés en PLUS et 5 en PLAi)
- une **moyenne surface commerciale alimentaire de 860 m² de surface de vente** (NB le choix de l'enseigne commerciale s'effectuera en concertation entre la commune et l'OPAC du Rhône).

- **Une centaine de place de stationnement** dont une partie en sous-sol avec un accès direct et de plain-pied à la moyenne surface commerciale et éclairage semi-naturel.

La proposition de l'OPAC prévoit une **livraison de l'opération pour fin mars 2012**.

La valeur du terrain a été estimée par France Domaine à 1 200 000 € (avis en date du 18 septembre 2009 avec marge de négociation de 10%). L'OPAC du Rhône propose d'acquérir le terrain pour un montant de **1 100 000 €** - étant précisé que ce montant s'entend hors subvention de la communauté de communes et qu'il pourra être réévalué du montant des aides qui seraient obtenues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

En réponse à Monsieur Yves PIOT qui se questionne sur le démarrage des travaux et leur durée, il lui est répondu que ceux-ci vont débuter d'ici un an vont durer environ 18 mois, soit une livraison de l'opération programmée pour environ mars 2012.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se questionne sur les superficies des appartements qu'il trouve peu élevées.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de la vente à l'OPAC du Rhône d'environ 4 200 m² de terrain à détacher de la parcelle AN n°228 pour un montant minimum de 1 100 000 € en vue de la réalisation du projet tel que décrit ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/100 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs :

Afin de consolider les missions du personnel assurant la restauration scolaire et conduisant à une augmentation du temps de travail d'un quart d'heure par jour, il convient, pour les adjoints d'animation de 2^{ème} classe assurant la restauration scolaire, de modifier le taux du

temps non complet de 7,11/35^{èmes} par 7,94/35^{èmes} par suppression et création de postes. Pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe assurant la restauration scolaire, il convient de modifier le taux du temps non complet respectivement de 14,90/35^{èmes} par 16,28/35^{èmes}, de 28,65/35^{èmes} par 29,48/35^{èmes} et de 29,50/35^{èmes} par 30,18/35^{èmes} par suppression et création de postes.

Suite à la réorganisation des horaires des deux gardiens du complexe sportif Robert Guivier depuis le 1^{er} mai 2009, il est nécessaire d'ajouter deux heures par semaine scolaire à l'adjoint technique de 2^{ème} classe assurant l'entretien des locaux du complexe sportif Robert Guivier. Ainsi, il convient de modifier le taux du temps non complet de 15,72/35^{èmes} par 17,38/35^{èmes} par suppression et création de poste.

Préalablement à l'ouverture de la micro-crèche à compter du 28 septembre 2009, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Le comité médical ayant émis un avis d'inaptitude définitive et permanente aux fonctions d'agent d'entretien pour un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 23,33/35^{èmes}, il convient de modifier le taux du temps non complet de son remplaçant de 10/35^{èmes} par 33,33/35^{èmes} par suppression et création de poste.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de l'emploi du temps des gardiens, celui-ci a du être retravaillé afin de le rendre conforme au cadre légal ce qui n'était pas le cas depuis un certain nombre d'année. Cette régularisation a entraîné pour l'un des gardiens un rappel sur 4 années, rappel très important correspondant à des heures supplémentaires non payées.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression des 9 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 7,11/35^{èmes} et la création de 9 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 7,94/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,90/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,28/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,65/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,48/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,50/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,18/35^{èmes}, à compter de la rentrée scolaire 2009.

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 15,72/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,38/35^{èmes}, à compter de la rentrée scolaire 2009.

- **Décide** la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 28 septembre 2009.

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 10/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,33/35^{èmes}, à compter du 1^{er} octobre 2009.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- *Une commission générale dont l'objet porte sur l'étude de centralité aura lieu le 01/10 à 20h30 en salle du Conseil municipal.*
- *Samedi 3 octobre forum de lancement de l' Agenda 21 à la salle des fêtes de 9h00 à 12h00*
- *Etat d'avancement du dossier BMO. Le comité syndical du SIVU gendarmerie réuni aujourd'hui s'est prononcé favorablement pour la réalisation et la participation au financement de la BMO en posant néanmoins trois conditions :*
 - *que l'équilibre financier du projet soit assuré*
 - *que le conseil général participe à hauteur de 50% du déficit,*
 - *que 18% du bâti soit financé par l'Etat.*

L'impact pour les commune devrait s'élever à environ 15 000 €/an. Monsieur le Maire ajoute qu'une clause spécifique a été intégrée au projet, clause qui prévoit un financement de l'opération par le gendarmerie au cas où celle-ci vienne à se désengager une seconde fois.

Des discussions sont par ailleurs en cours avec les communes de Millery et Montagny pour qu'elles intègrent le territoire de gendarmerie de Brignais, Chaponost et Vourles.

Les moyens financiers seraient ainsi mutualisés et la CCVG pourrait se voir transférer la compétence du SIVU.

Madame Evelyne GALERA s'étonne que les boîtes aux lettres de l'opposition soient demeurées au rez de chaussé, alors que toutes les autre ont été installées dans les locaux de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire répond que la question a été posée en son temps à Monsieur GOUTTEBARGE qui n'a pas donné suite à la proposition.

En réponse à Monsieur PALANDRE qui avait adressé une question écrite au conseil municipal, Monsieur le Maire répond que les jardinières ne seront pas en plus grand nombre sur la commune, car elles posent un problème d'accessibilité et sont très consommatrices d'eau.

Monsieur Alain GUERRIER précise que la question du mobilier urbain se posera dans le cadre de l'étude de Centralité.